



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 29 septembre 2025 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
11

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,
M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL,
Mme Evelyne WUNNENBURGER, Mme Michelle OUDIN, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

Mme Samantha LUDWIG, M. Fabien WEISSENBERGER

Date de convocation : 22/09/2025

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2025
3. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : approbation de l'engagement de la commune de KERTZFELD dans le projet Trame Verte et Bleue du canton d'Erstein
4. Avis portant sur le permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit "Les Coteaux" et d'un PER de mines de lithium et substances connexes dit "Les Coteaux Minéraux"
5. Rénovation/extension de l'école primaire : validation de l'avant-projet sommaire (APS)
6. Délibération approuvant la prise en charge de la participation du maire au Congrès des Maires de France 2025
7. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
8. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Bruno BARTHELMÉ en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE KERTZFELD DANS LE PROJET TRAME VERTE ET BLEUE DU CANTON D'ERSTEIN

Madame le Maire expose :

Pour rappel, la trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, s'adapter au climat, assurant ainsi leur cycle de vie.

La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres. La trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en faveur de la préservation et de la reconquête de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur son territoire, à travers le diagnostic réalisé par Biotope et Acteon Environment entre juillet 2023 et avril 2025.

Dans le prolongement de ce diagnostic, la Communauté de Communes a coordonné, en lien avec la LPO, l'élaboration d'un plan d'actions destiné à constituer la base d'une candidature commune, avec l'ensemble des acteurs du territoire, à l'appel à projets « Trame Verte et Bleue Grand Est » de septembre 2025. L'objectif est d'obtenir un cofinancement permettant d'engager concrètement la mise en œuvre des actions prévues.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein est structure coordinatrice : elle coordonne la candidature collective et la mise en œuvre des différentes actions, pilote le projet, met en œuvre ses propres actions d'intérêt communautaire et perçoit directement les subventions qui leur sont liées.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Les autres structures partenaires du projet (communes, associations, entreprises, institutions, etc.) sont maîtres d'ouvrages associés : elles portent une ou des actions et sont directement bénéficiaires des subventions qui leur sont liées.

Ce projet Trame Verte et Bleue du Canton d'Erstein s'inscrit dans une perspective de long terme : des actions complémentaires pourront émerger progressivement dans les années à venir. L'ambition est de pouvoir recandidater aux prochaines sessions de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue Grand Est » afin d'accompagner, de manière continue et progressive, les initiatives en faveur de la préservation et de la reconquête des continuités écologiques sur le territoire du Canton d'Erstein.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », instaurant la Trame Verte et Bleue comme outil de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.371-1 et suivants relatifs à la Trame Verte et Bleue ;

VU la Stratégie nationale biodiversité 2030, adopté par le gouvernement en 2023 ;

VU la Stratégie régionale pour la biodiversité, adopté par la Région Grand Est en 2020 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est et ses orientations en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) et ses orientations en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, révisé et arrêté le 4 mars 2025 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n°2022-091 du 29 juin 2022 approuvant la réalisation d'un diagnostic Trame Verte et Bleue sur les 28 communes du territoire ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en tant que structure coordinatrice du projet Trame Verte et Bleue du Canton d'Erstein en coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire du Canton d'Erstein ;

CONSIDÉRANT l'importance de la Trame Verte et Bleue pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'érosion de la faune et de la flore locales et l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'espaces naturels, agricoles et forestiers favorables à la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques ;



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

CONSIDÉRANT la nécessité d'un engagement local pour soutenir les actions régionales et nationales en faveur de la Trame Verte et Bleue ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche territoriale Trame Verte et Bleue, visant à préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques sur son territoire ;**
- **de valider l'engagement de la commune à soutenir et à collaborer les acteurs du territoire (associations, agriculteurs, propriétaires fonciers, institutions) menant des actions en faveur de la Trame Verte et Bleue sur le ban communal ;**
- **de valider l'engagement de la commune à accompagner la dynamique territoriale sur le long terme, en participant aux futures démarches collectives et en favorisant l'émergence de nouvelles actions permettant de recandidater aux prochaines sessions de l'appel à projets TVB régional ;**
- **d'approuver l'engagement de la commune à intégrer les principes de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tout autre document stratégique de la commune ;**
- **de charger Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et d'engager les démarches nécessaires ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

4. AVIS PORTANT SUR LE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES (PER) DE GÎTES GÉOTHERMIQUES DIT "LES COTEAUX" ET D'UN PER DE MINES DE LITHIUM ET SUBSTANCES CONNEXES DIT "LES COTEAUX MINÉRAUX"

La Société Lithium de France, basée à Haguenau, a sollicité auprès du ministère en charge des mines, l'octroi pour une durée de 5 ans :

- d'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Les Coteaux » ;
- d'un permis exclusif de recherches (PER) de mines de lithium et toutes substances connexes dit « Les Coteaux Minéraux ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique ; il couvre une emprise de 175 km² concernant tout ou partie du territoire de 34 communes du Bas-Rhin, dont la nôtre :



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Altorf, Barr, Bischoffsheim, Bolsenheim, Bourgheim, Dachstein, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Epfig, Ernolsheim-Bruche, Erstein, Gertwiller, Goxwiller, Griesheim-près-Molsheim, Hindisheim, Innenheim, Kertzfeld, Krautergersheim, Limersheim, Meistratzheim, Mittelbergheim, Molsheim, Niedernai, Obernai, Rosheim, Saint-Pierre, Sand, Schaeffersheim, Stotzheim, Uttenheim, Valff, Westhouse, Zellwiller.

Un PER est un titre minier, octroyé par arrêté ministériel, permettant à son titulaire de bénéficier, au sein du périmètre fixé par le permis, de l'exclusivité du droit de demander l'autorisation de réaliser des travaux miniers. En effet, le droit minier conditionne le droit de réaliser certains travaux à l'obtention d'une autorisation préfectorale spécifique ; la seule détention d'un PER ne permet pas à son titulaire de réaliser des forages.

La Commune de KERTZFELD étant concernée par la demande de PER, il appartient à la commune de faire connaître l'avis du Conseil Municipal sur la demande de PER présentée par la Société Lithium de France sous 30 jours, notifiée le 1^{er} septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret n°78-498 modifié ; l'avis définira les contraintes existantes sur la zone en cause qui seraient de nature à affecter la délivrance du PER géothermie « Les Coteaux ».

VU le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 1^{er} septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le délai de consultation laissé aux communes n'est pas suffisant pour se prononcer sur un dossier à fort enjeu ;

CONSIDÉRANT que la période de consultation n'est pas la plus propice pour une prise de décision municipale dans la mesure où les conseils municipaux seront renouvelés en mars 2026, engageant ainsi la commune et sa nouvelle équipe municipale, et ce pour une durée de cinq années ;

CONSIDÉRANT que les baux de chasse viennent d'être renouvelés pour la période 2024-2033 et qu'une telle décision impacterait la gestion cynégétique menée par les associations de chasse et porterait atteinte aux intérêts de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que le puits de captage d'eau du Rischwald, cadastré section 22 parcelle 28, autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice du Syndicat des Eaux et du Bas-Rhin, périmètre de Benfeld-Erstein-Sud, impose un périmètre de protection immédiate (PPI) et rapproché (PPR) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Kertzfeld est située dans une zone à sismicité modérée ;

CONSIDÉRANT les craintes et inquiétudes exprimées par la population, à la suite d'incidents survenus lors des forages géothermiques mal maîtrisés dans les communes du Nord de l'Alsace, notamment à La Wantzenau et à Lochwiller dans le Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT la présence de l'espèce « sonneurs à ventre jaune » dans la forêt du Rischwald, espèce protégée au niveau national, tant pour ses individus que pour ses habitats. Compte tenu de la tendance à la diminution de ses effectifs à l'échelle nationale, le Sonneur à ventre jaune fait l'objet d'un Plan national d'actions en faveur des espèces menacées ;

Après avoir pris connaissance du rapport,
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

tenant compte des contraintes liées à ce type de projets,

**Sur proposition du Maire,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 10 voix CONTRE et une abstention,**

- **se prononce CONTRE l'octroi du PER de gîtes géothermiques dit « Les Coteaux » et du PER de mines de lithium et substances connexes dit « Les Coteaux Minéraux » présentés par la Société Lithium de France.**

5. RÉNOVATION/EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)

Point reporté à une prochaine séance.

6. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE 2025

Madame le Maire informe l'assemblée de sa participation au 107^{ème} Congrès des Maires de France qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial.

A cet égard, il convient de noter que le séjour est organisé sous l'égide de l'Association des Maires du département du Bas-Rhin, ainsi que l'Amicale des Maires de Benfeld et environs, qui verseront une partie des frais sous forme de participation forfaitaire.

Toutefois, certaines dépenses resteront à la charge des participants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 2 voix CONTRE, 5 voix POUR et 4 abstentions, décide**

- **de prendre en charge les frais d'inscription, de restauration, et le solde des frais d'hébergement et de transport lors de son séjour à Paris pour assister au Congrès des Maires dans la limite d'un forfait de 200 €.**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

7. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 06/09/2025 au 26/09/2025 :

▪ **Déclaration préalable**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
ROTH Carole	6 rue du Général Leclerc	Ravalement de façades	DP 067 233 25 R0029	Favorable le 26/09/2025
WUNNENBURGER Jean-Marc	1A rue du Hohwald	Ravalement de façades	DP 067 233 25 R0030	Favorable le 25/09/2025

▪ **Déclaration d'intention d'aliéner – renonciation au droit de préemption urbain :**

- Consorts HURSTEL pour une maison d'habitation sise 19 rue de Benfeld, d'une surface totale de 3,22 ares
- Consorts ANDLAUER pour une maison d'habitation sise 19 rue du Général de Gaulle, d'une surface totale de 9,68 ares
- Mme Hannelore MAKOWKA pour une maison d'habitation sise 6 rue de l'Orme, d'une surface totale de 6,36 ares
- Consorts ECKERT pour une maison d'habitation sise 19 rue du Soleil, d'une surface totale de 10,25 ares
- M. Alexandre JUNG-JACOB et Mme Audrey INFANTES pour une maison d'habitation sise 11 rue du Noyer, d'une superficie de 5,86 ares
- Consorts STEPHAN pour une maison d'habitation sise 16 rue de Benfeld, d'une surface totale de 7,54 ares



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

8. DIVERS

- Point sur la sortie de fin de mandat du 04/10/2025
- Communication du calendrier des battues de chasse
- Information sur le don d'une œuvre de l'artiste Robert STEPHAN, ancien habitant de Kertzfeld.
- Information sur l'organisation d'une commission réunie pour le projet école en vue de la validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) : mercredi 08 ou jeudi 09 octobre 2025. Une invitation suivra.
- Prochaines dates à retenir :
Fête de Noël des Seniors : 14 décembre 2025
Vœux de la municipalité : 11 janvier 2026
- Droit de place
La Ferme GOETTELMANN de MEISTRATZHEIM, habituellement présent sur la commune avec son camion-magasin les mercredis après-midis, annonce qu'elle sera désormais présente les jeudis après-midi, entre 15h15 et 16h00, toujours en face de la mairie.
- Monsieur Jean-Pierre RINGEISSEN, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que les travaux de rénovation extérieure de la maison forestière ont démarré.

Séance close à 21h10.
Prochaine séance : à définir

Le Maire,
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,
Bruno BARTHELMÉ